



Projet institutionnel et règlement

2019 - 2020

Jardin d'enfants d'Avully

"Les Hérissons"

31, route d'Epeisses, 1237 Avully
Tél : 022 756 19 63

Site internet : www.lesherissons.info

Adresse mail du jardin d'enfants : lesherissonsjardinenfants@gmail.com

Adresse mail du service comptable (paiement des écolages) : compta.herissons@gmail.com



Le jardin d'enfants offre un accueil à la demi-journée aux enfants de 2 ans révolus au 31.07.2019.

Une dérogation peut être faite pour les enfants nés entre le 1^{er} août 2017 et le 30 septembre 2017, ils peuvent s'inscrire pour le mercredi uniquement. La dérogation sera accordée sous réserve des places disponibles et d'une bonne synergie du groupe, dans ce cas-là, l'inscription sera confirmée par la suite, après étude de la situation pour la matinée du mercredi matin.

Les inscriptions pour la rentrée 2019-2020 auront lieu le mardi 16 avril 2019 pour tous les enfants

- de 19h à 19h45 **Pour les enfants ayant déjà fréquenté le jardin d'enfants**
- de 19h45 à 20h45 **Pour les enfants domicilié à Avully**
- de 20h45 à 21h15 **Pour les enfants hors commune**

dans les locaux du jardin d'enfants Les Hérissons, situé au n°31 route d'Epeisses à Avully
(au rez-de-chaussée dans le passage du bâtiment du 29-31-33-35)

L'inscription est possible uniquement en présence d'un représentant légal de l'enfant. Les parents informent de leur choix concernant les demi-journées de fréquentation de l'enfant. Les horaires de fréquentation seront confirmés par les éducatrices responsables, en fonction des âges et des disponibilités.

Priorité des inscriptions :

Le jardin d'enfants d'Avully a défini l'ordre de priorité suivant :

1. L'enfant qui habite ou qui a un parent qui travaille sur la commune d'Avully.
2. L'enfant qui est gardé par ses grands-parents ou par une accueillante familiale de jour qui réside sur la commune d'Avully.
3. L'enfant qui habite hors Avully.

Pour inscrire un enfant au jardin d'enfants d'Avully les Hérissons, il est obligatoire de se présenter avec les documents suivants :

1. le Projet institutionnel et règlement 2019-2020,
2. la fiche des coordonnées de l'enfant,
3. la fiche des personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Ces documents sont à télécharger et imprimer sur le site du jardin d'enfants : www.lesherissons.info
ou sur demande à l'adresse mail : lesherissonsjardinenfants@gmail.com

En plus de ces documents, il est obligatoire d'amener :

4. Une photocopie récente du carnet de vaccination de l'enfant,
5. Une photo récente de l'enfant (photo : de petite à moyenne taille)
6. Une pièce d'identité de l'enfant,
7. La finance d'inscription en cash (50.-)



IMPORTANT : Aucune inscription ne sera prise sans la totalité des documents dûment présentés et complétés.

1. Présentation

« Les Hérissons » est un jardin d'enfants situé au n°31 route d'Epeisses, au rez-de-chaussée dans le passage du bâtiment du 29-31-33-35 route d'Epeisses, à 1237 Avully.

Le jardin d'enfants Les Hérissons est une association sans but lucratif, gérée par un comité qui est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il est subventionné par la Commune d'Avully qui met à disposition de l'association les locaux du jardin d'enfants.

2. Le projet pédagogique

Le projet pédagogique a été réalisé par le personnel éducatif du jardin d'enfants afin de répondre aux besoins des enfants en tenant compte des différents aspects de leur développement : affectif, physique, cognitif, créatif et social. Il peut être consulté sur demande à tout moment. L'équipe éducative propose aux enfants des activités correspondant aux besoins de chaque âge.

3. Equipe éducative

Le personnel éducatif est composé de deux éducatrices de la petite enfance, de deux assistantes socio-éducative (ASE) et d'un/une stagiaire à l'année.

Les éducatrices diplômées qui prennent en charge les enfants sont des professionnelles qualifiées dans l'enfance. Le personnel suit régulièrement des formations continues.

Une éducatrice, une assistante socio-éducative et la/le stagiaire sont présents à chaque demi-journée d'ouverture du jardin d'enfants.

Les assistantes socio-éducatives secondent les éducatrices dans l'organisation et la réalisation des activités pédagogiques ainsi que dans l'accueil des enfants et des parents. Les éducatrices réalisent les entretiens avec les parents. Le personnel éducatif est sous la responsabilité du comité du jardin d'enfants.

4. Le, la stagiaire

Le jardin d'enfants accueille un/une stagiaire pour une durée d'une année scolaire. Le/la stagiaire participe aux activités pédagogiques proposées selon le Projet Pédagogique du jardin d'enfants.

5. Autorisation d'exploiter

L'autorisation d'exploiter du jardin d'enfants est délivrée par le SASAJ (Service d'Autorisation et de Surveillance de l'Accueil de Jour) – Les jardins d'enfants sont soumis aux lois et règlement suivant : Loi cantonale : LSAPÉ : J6 29) et son règlement d'application : J6 29.01 et ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE, RS 211.222.338).

6. Assurances

L'association est au bénéfice des assurances d'usage dans le domaine de la petite enfance. Toutefois, l'enfant doit être assuré auprès d'une RC et d'une assurance accident pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein du jardin d'enfants.

7. But et mode d'accueil

Le jardin d'enfants s'adresse aux parents qui souhaitent pour leur(s) enfant(s) un lieu de socialisation et de rencontre avec d'autres enfants avec un encadrement professionnel.

Pour tous les enfants âgés de 2 ans révolus au 31 juillet 2019, une fréquentation de deux fois par semaine est conseillée afin de lui favoriser une bonne intégration au jardin d'enfants.

Une fréquentation de maximum quatre fois par semaine est autorisée selon les disponibilités d'accueil.

Le jardin d'enfants suit les recommandations du SASAJ qui sont que « l'enfant ayant fréquenté le jardin d'enfants le matin ne peut pas être au jardin d'enfants l'après-midi du même jour. Cependant, l'enfant peut venir l'après-midi d'un jour différent. »

L'inscription d'un enfant en cours d'année est possible en fonction des places disponibles, mais ne pourra se faire après le 31 décembre.

8. Jours et horaires

Le jardin d'enfants est ouvert :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h00 à 12h00
- le mardi et jeudi après-midi de 13h45 à 17h45

Les horaires de fermeture doivent être absolument respectés. Le personnel éducatif demande aux parents de venir chercher leur enfant au minimum 5 min. avant la fermeture, **dernier délai à 11h55 et à 17h40.**

9. Tarifs des écolages, frais d'inscription, mode de paiement et dépannage

Fréquentation par semaine	Prix de l'écolage facturé pour 1 mois		
	Habitants d'Avully	Habitants hors commune	Habitants France Voisine
1 demi-journée	Chf 95.-	Chf 105.-	Chf 115.-
2 demi-journées	Chf 190.-	Chf 210.-	Chf 230.-
3 demi-journées	Chf 285.-	Chf 315.-	Chf 345.-
4 demi-journées	Chf 380.-	Chf 420.-	Chf 460.-
Frais inscription*	Chf 50.- par année scolaire	Chf 50.- par année scolaire	Chf 50.- par année scolaire

* Par le paiement de l'inscription annuelle (également appelée cotisation) la famille de l'(des) enfant(s) devient membre de l'association du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons.

Réservation	Réservation d'une place pour un enfant	50% de l'écolage mensuel
-------------	----------------------------------------	--------------------------

Réduction de l'écolage :

Une réduction de l'écolage de 50% peut être accordée dans les cas suivants, la participation permet de maintenir la place pour l'enfant :

- Vacances : Si elles sont d'au moins trois semaines consécutives en dehors des périodes de fermetures officielles scolaires et si elles sont annoncées au minimum 1 mois à l'avance.
- Maladie : Si l'absence est de deux semaines consécutives, justifiée par un certificat médical, et qu'elle ait été annoncée le jour ou le lendemain de la maladie.
- Accident : Si l'absence est de deux semaines consécutives, justifiée par un certificat médical, et qu'il a été annoncé le jour ou le lendemain de l'accident.

Informations pour le paiement de l'écologie mensuel et des frais d'inscription :

Le paiement de l'écologie mensuel doit être effectué par avance, soit au plus tard le 1^{er} du mois pour le mois en cours (par exemple : le 1^{er} septembre pour le mois de septembre).

Le paiement de l'écologie se fait au moyen des BVR envoyés chaque trimestre. Les coordonnées de paiement sont les suivantes :

- Compte postal N° IBAN : CH 12 0900 0000 1273 8430 7

En cas de non-paiement de l'écologie, des rappels sont envoyés et des frais sont ajoutés dès le 2^{ème} rappel, de plus, il peut entraîner, avec l'accord du comité, l'exclusion de l'enfant du jardin d'enfants. La totalité des impayés y compris les frais de rappel restent dus.

Rappel de paiement	1 ^{er} rappel :	Chf 0.-
	2 ^{ème} rappel :	Chf 10.-
	3 ^{ème} rappel :	Chf 20.-

L'équipe éducative n'est pas concernée pour les questions de paiements des écolages. Pour toute question merci de vous adresser par email à l'adresse : compta.herissons@gmail.com.

Les factures envoyées aux parents font office de justificatifs de frais de garde pour les impôts. Aucune attestation ne sera délivrée.

Les places de dépannage :

En fonction des disponibilités, il est possible de bénéficier de demi-journée de dépannage. Ces places de dépannages sont annoncées sur un panneau dans le vestiaire.

Pour réserver une place de dépannage, il faut s'adresser au personnel du jardin d'enfants. Ces places sont facturées au prix de CHF 25.- (pour les habitants d'Avully) ou de CHF 30.- (pour les hors communes et habitants de France voisine) elles sont à payer cash à l'accueil le jour de dépannage.

10.Départ définitif :

Le départ définitif en cours d'année d'un enfant doit être annoncé par écrit, avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois, au comité du jardin d'enfants ainsi qu'aux éducatrices responsables. L'écologie reste dû jusqu'à l'échéance du délai.

Informations sur la vie pratique au Jardin d'Enfants

11.Sécurité et personnes autorisées

Par sécurité, les parents doivent indiquer les noms, prénoms et téléphones des personnes autorisées à venir rechercher leur enfant sur une fiche prévue à cet effet. Le personnel éducatif veille à ce que l'enfant quitte le jardin d'enfants avec la ou les personne(s) mentionnée(s) sur la feuille des « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ».

En cas de changements au cours d'année, cette feuille doit être mise à jour par le responsable légal de l'enfant et transmise au jardin d'enfant.

12.Urgence

En cas d'urgence, les parents acceptent que le personnel éducatif prenne toutes les mesures qui s'imposent. En cas de nécessité, le numéro d'urgence **144** sera appelé.

Le personnel éducatif appelle les parents aux numéros de téléphone mentionnés sur le bulletin d'inscription dans les plus brefs délais.

13.Santé : maladies, hygiène et propreté

L'ensemble du personnel prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté du jardin d'enfants, afin de prévenir la propagation des maladies contagieuses. Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci indépendamment de toutes les précautions prises.

Les recommandations sont les suivantes :

- Les enfants fiévreux, malades, ayant de fortes rhinites, de fortes toux restent chez eux.
- En cas de gastro-entérite ou de diarrhée, l'enfant reste chez lui.
- Il est nécessaire de prévenir le personnel éducatif en cas de maladies infantiles telles que : la varicelle, la rougeole, les oreillons, la scarlatine, la coqueluche, etc.
- En cas de bouton d'herpès, le bouton doit être soigné et bien couvert par un pansement.
- Nous déconseillons fortement d'administrer à l'enfant un fébrifuge ou un antidouleur lorsque l'enfant va au jardin d'enfants ; car l'enfant sera « mal ou fiévreux » une heure ou deux heures après et l'enfant ne peut rester jouer au jardin d'enfants.
- L'enfant doit rester chez lui en cas de fièvre ou de mal-être.
- Les soucis de santé tels que : allergies (alimentaires ou autres), asthme, épilepsie, diabète etc. sont à signaler aux éducatrices responsables, elles s'occuperont du protocole qui concerne les allergies ou/et de mettre en place un P.A.I (SSEJ). Les informations restent confidentielles.
- Il est recommandé que l'enfant venant au jardin d'enfants ait les ongles coupés courts.
- En cas de parasites (poux ou autre) un traitement adapté doit être entrepris aussitôt, l'enfant pourra venir au jardin d'enfants lorsque le traitement est entrepris et suivi. Nous vous prions d'en informer le personnel éducatif.

14.Absences maladie ou congé

Le parent ou le représentant légal doivent annoncer l'absence de leur enfant pour maladie ou pour toute autre raison, au plus vite par téléphone au jardin d'enfants au **022/756.19.63 dès 8h00 ou dès 13h45.**

Après 2 semaines consécutives d'absences non signalées et non excusées, la place de l'enfant pourra être remise à un autre enfant. L'écolage reste dû selon les échéances contractuelles.

15.Collaboration avec des services externes

Pour garantir une prise en charge optimale des enfants, le jardin d'enfants collabore régulièrement avec des professionnels de différents services :

- Le Service de Santé de l'Enfant et de la Jeunesse (SSEJ) : service chargé de promouvoir et de protéger la santé, de prévenir les maladies infectieuses et d'établir des mesures d'hygiène dans les institutions de la petite enfance. Il assure des visites de santé, des accompagnements d'enfants, des actions et des programmes d'éducation à la santé.
- La Guidance Infantile des HUG (GI) : des logopédistes, des psychologues peuvent conseiller l'équipe éducative dans ses démarches afin de pallier aux diverses situations.
- Le Service éducatif itinérant (SEI) : lorsque l'intégration présente une difficulté, ce service collabore avec l'institution afin de garantir une prise en charge adéquate.
- Le Service de la Protection des Mineurs(es) (SPMI) : service ayant pour mission d'assister la famille dans sa tâche éducative et de veiller aux intérêts de l'enfant et de le protéger.

- Le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) : service chargé de l'autorisation et de la surveillance des structures de la petite enfance.

16. Communications et entretien personnel à propos de l'enfant et de sa famille

Le personnel éducatif se tient à la disposition des parents sur rendez-vous ; concernant la vie de l'enfant au jardin d'enfants, son évolution au sein du groupe et son développement.

17. Matériel de l'enfant

Les parents apportent le matériel suivant pour l'enfant :

- Une paire de pantoufles *marquée du prénom de l'enfant*
- Des vêtements de rechange *marqués du prénom de l'enfant* dans un sac personnel.
- Dix couches par jour de fréquentation (que si l'enfant n'a pas acquis la propreté). Les couches seront stockées et elles seront à renouveler elles doivent être *marquées du prénom de l'enfant*
- Un ou des effets personnels à câliner (doudou, sucette, etc.) *marqués du prénom de l'enfant* sont les bienvenus.
- Les habits, les chaussures et les affaires personnelles sont à *marquer du prénom de l'enfant*
- Des chaussures adaptées à la marche et à la météo en cas de sortie.

Nous vous conseillons des habits simples et pratiques pour les activités de votre enfant au jardin d'enfants.

Lors d'un anniversaire, il est possible d'apporter un gâteau, cependant il est nécessaire d'en informer l'équipe éducative au préalable. Le gâteau sera partagé avec tous les enfants et nous chanterons quelques chansons pour fêter l'anniversaire.

18. La collation

Une collation, accompagnée d'eau, est offerte et proposée aux enfants dans la matinée et l'après-midi

La collation du matin est constituée de fruits et de légumes frais et variés, cette collation complète un petit-déjeuner pris à domicile.

La collation de l'après-midi est constituée de fruits et de légumes frais et variés et est complétée par un féculent tel que pain, galettes de riz, biscuits (petit beurre).

19. Déroulement d'une demi-journée

- Accueil des enfants.
- Les activités autonomes (jeu au sol, dînette, plateaux de jeu d'éveil, etc.).
- Les activités structurées (l'atelier de la semaine.)
- Rangement des jeux.
- La petite réunion « bonjour aux enfants ».
- Lavage des mains.
- Le goûter.
- Les WC, lavage des mains, changements des couches aux petits.
- Le petit moment des livres.

- La grande réunion (réveil de la marionnette et jeu d'éveil, chants, histoires racontées, etc.)
- Animation intérieure ou extérieure, ou promenade.
- Départ des enfants.

Les jeux, les ateliers, la réunion et l'animation sont adaptés en fonction de l'âge et la dynamique du groupe d'enfants.

L'équipe éducative a réalisé et suit le « Projet Pédagogique du jardin d'enfants Les Hérissons », ce document est consultable, en prêt et sur demande, auprès des éducatrices.

20. Dispositions finales

Le projet institutionnel et règlement 2019-2020 du jardin d'enfants d'Avully « Les Hérissons » a été approuvé par le comité lors de l'Assemblée Générale du 20 mars 2019. Il est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

Document réalisé par Karine Tracol et Line Ferrebeuf, éducatrices co-responsables.

Avully, le 17 février 2019.

Prénom et NOM de famille l'enfant :

Nom et prénom des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant

tél portable ou fixe

Lien de parenté

1

2

3

4

5

6

7

8

Remarques à nous signaler * :

Date :

Signature du(des) représentant (s) légal(aux) de l'enfant :

Veillez écrire lisiblement et à donner absolument au personnel éducatif .

En cas de changements, il est nécessaire d'informer le personnel éducatif au plus vite et de modifier cette fiche.

NB: * les remarques particulières resteront strictement confidentielles et cette fiche sera détruite lorsque l'enfant quitte le jardin d'enfants.